

VŒU DU 9E ARRONDISSEMENT RELATIF AU MORATOIRE SUR LA MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS RELEVANT DES TECHNOLOGIES 5G.

L'article L. 100-1 du code de l'énergie pose le principe d'une politique énergétique qui doit favoriser une économie à la fois sobre et efficace en énergie.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a affiché des ambitions fortes en matière de neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduction de l'empreinte carbone de la consommation des Français.

L'accord de Paris sur le climat entré en vigueur le 4 novembre 2016 porte l'objectif de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C, si possible 1,5°C, ainsi que zéro émission nette d'ici la fin du siècle.

La Feuille de route sur l'environnement et le numérique publiée le 9 juillet 2020 par le Haut Conseil pour le Climat et le Conseil National du Numérique contient quant à lui 50 mesures pour un agenda national et européen sur un numérique responsable, c'est-à-dire sobre, au service de la transition écologique et solidaire et des objectifs de développement durable.

En 2019 les émissions de gaz à effet de serre du numérique augmentent de 8% par an et constituent 4% des émissions mondiales (ADEME, novembre 2019) et devraient en constituer 8% à horizon 2025.

Le numérique constitue également 3,3% de la consommation énergétique mondiale en 2020 et devrait en constituer 6% en 2025, avec un taux de croissance de près de 10% par an (Rapport Lean ICT, The Shift Project, octobre 2018).

En 2018 15 milliards d'objets connectés sont recensés mondialement et 46 milliards sont attendus en 2030 (ADEME, novembre 2019).

Vu l'article L2511-12 du CGCT selon lequel le conseil d'arrondissement peut émettre des vœux sur tous les objets intéressant l'arrondissement ;

Considérant que le déploiement d'un réseau 5G vise entre autres à pouvoir déployer massivement l'Internet des Objets, c'est-à-dire à massifier le nombre d'objets connectés ;

Considérant que sur 1 928 995 tonnes de déchets électriques et électroniques déclarées annuellement en France, seuls 41 % sont collectés en France pour un taux de recyclage de 73% (Rapport annuel du registre des Déchets d'équipements électriques et électroniques, ADEME, janvier 2020) ;

Considérant la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire visant notamment à agir contre l'obsolescence programmée ;

Considérant que le déploiement d'un réseau 5G rendra obsolète prématurément des équipements existants, générant coûts pour les usagers, déchets pour la collectivité et pollution pour la planète ;

Considérant la note de l'ARCEP du 21 octobre 2019 sur l'empreinte carbone du numérique reconnaissant la difficulté croissante à réduire voire à stabiliser l'impact énergétique du numérique du fait de l'accroissement des usages ; nous pouvons parler ici d'un effet rebond, terme désignant qu'une amélioration de l'efficacité d'une technologie ou d'un service entraîne l'augmentation de son usage jusqu'à contrebalancer les économies directes qui avaient été permises, pour aboutir à une augmentation de la consommation totale nette de ressources ;

Considérant que le réseau 5G permettra de transporter jusqu'à 1000 fois plus de données que le réseau existant, réduisant ainsi à néant ses gains d'efficacité énergétique parfois mis en avant ;

Considérant que l'effet rebond de la 5G a été précisément décrit par les opérateurs télécom eux-mêmes lors de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat, reconnaissant que « la 5G permet, lorsque l'on transporte des données, de le faire avec moins d'énergie. En revanche, elle augmente considérablement les débits et permet donc un usage beaucoup plus important, donc de transporter davantage de données, ce qui est beaucoup plus consommateur. Il est donc erroné d'affirmer que la 5G permettra des efforts en matière d'énergie. Après la première année de déploiement, la consommation énergétique de tous les opérateurs affichera une augmentation importante. » ;

Considérant que ce réseau supplémentaire viendrait par ailleurs s'ajouter et non pas remplacer les réseaux télécoms existants, rendant ces considérations d'efficacité énergétique caduques et entraînerait à lui seul une consommation énergétique supplémentaire pouvant atteindre 10 TWh, soit l'équivalent de 2 % de la consommation électrique française, ou encore la production d'1,5 réacteur nucléaire dédiée uniquement à l'alimentation du réseau 5G ; les opérateurs ont pu constater une multiplication par 2,5 à 3 de leur consommation énergétique dans les pays où cette technologie est déjà déployée (Tribune de Ferreboeuf et Jancovici « La 5G est-elle vraiment utile ? » dans Le Monde, 9 janvier 2020) ;

Considérant que le réseau 4G n'a pas posé de problèmes de saturation, encore récemment lors de son utilisation intensive en période de crise sanitaire et de confinement ;

Considérant que la plus faible portée des antennes 5G nécessiterait d'en implanter un nombre considérablement supérieur au nombre d'antennes actuelles pour une même couverture ;

Considérant qu'à l'échelle mondiale, la fabrication des terminaux des utilisateurs représente 2/3 à 3/4 des impacts environnementaux du numérique au niveau mondial, dont 39 % des émissions de gaz à effet de serre (« Empreinte environnementale du numérique mondial », GreenIT.fr, octobre 2019) ;

Considérant que les contraintes économiques rendront le déploiement de la 5G au mieux lent, au pire impossible pour les opérateurs en zone rurale, comme cela est déjà constaté pour le déploiement de la fibre ou du réseau 4G, renforçant la fracture numérique, qu'elle soit sociale ou géographique ;

Considérant que le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G participe à la rétention de données personnelles, donnant ainsi les clefs d'un pouvoir de prévision et de contrôle social à des géants du numérique ;

Considérant que le rapport de l'ANSES visant à évaluer l'impact sur la santé du déploiement de la 5G n'est pas encore paru ;

Considérant les 149 propositions de la Convention Citoyenne pour le climat dont l'objectif 12 « Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux » et notamment l'instauration d'« un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat » ;

Considérant la déclaration du Président de la République du 29 juin 2020 validant l'ensemble des 149 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, sans citer parmi ses exceptions, le moratoire sur la mise en place de la 5G ;

Considérant qu'aucun débat public n'a eu lieu sur le thème de la 5G et que partant la question démocratique est écartée ;

Considérant en revanche que les impacts négatifs sont amplement démontrés et sont ainsi incompatibles avec l'urgence climatique, écologique et sociale ;

Considérant que la 5G pose véritablement la question du modèle de société que nous voulons ;

Considérant les demandes d'implantations d'antennes de télécommunication de nouvelles générations émises sur le 9^{ème} arrondissement ;

Le Conseil du 9^e arrondissement de Lyon émet le vœu :

Que la Ville de Lyon se saisisse des moyens à sa disposition pour ***empêcher le déploiement de la 5G sur son territoire dans l'attente de la tenue d'un débat démocratique décentralisé sur la 5G*** et sur les usages numériques ;

Que la Ville de Lyon demande au gouvernement de ***respecter les préconisations de la Convention Citoyenne pour le Climat***, instance démocratique qu'il a mise en place : mise en place d'une étude d'impact et d'un moratoire ;

Que la Ville de Lyon réaffirme sa priorité de ***réduire la fracture numérique notamment pour les personnes les plus fragilisés*** pour lesquelles le confinement a mis en avant des disparités sociales fortes, et interpelle le gouvernement sur le développement de la fibre en zone rurale et la finalisation du déploiement de la 4G.

Que la Ville de Lyon interpelle les parlementaires sur le ***nécessaire encadrement par la réglementation de certains usages d'internet fortement consommateurs de données***, entraînant une saturation du réseau et une forte consommation énergétique ;

Que la Ville de Lyon demande au gouvernement ***l'annulation de la tenue des enchères pour l'attribution des fréquences 5G*** prévue à la fin du mois.